



KIT PRATIQUE D'UTILISATION DU MANUEL D'ÉVALUATION HAS ESSMS

1- Les « **observations** » évoquées dans le Manuel HAS

⇒ Visitez votre propre établissement

2- Les **procédures** évoquées dans le Manuel HAS

⇒ Vérifiez que les pratiques sont connues

⇒ Vérifiez, par la traçabilité, qu'elles sont bien appliquées

3- Le contenu du **projet personnalisé** tel qu'identifié dans le Manuel HAS

⇒ Parcourez les projets personnalisés et vérifiez qu'ils répondent aux objectifs :

- De participation de la personne (et de son entourage),
- D'identification par les professionnels des risques inhérents à la personne
- De description des objectifs, actions, moyens et ressources mis en œuvre pour adapter et assurer la réalisation du projet de la personne

4- Les **formations** évoquées dans le Manuel HAS

⇒ Identifiez les thématiques absentes de votre plan de formation

⇒ Construisez le plan de formation interne du médecin coordonnateur

⇒ Organisez en interne des sensibilisations et transmissions de compétences

5- La place des **partenaires** dans l'évaluation HAS ESSMS

⇒ Listez vos partenaires et vérifiez la conformité de vos contrats et conventions

⇒ Recherchez de nouveaux partenariats

6- Les **politiques, stratégies et organisations** à définir par la gouvernance

⇒ Faites un point de situation sur votre Projet d'Établissement en cours et ajoutez les volets ou fiches actions manquantes (avenants au Projet)

⇒ Utilisez cette liste pour la réécriture de votre Projet d'Établissement



Sylvie HENRY-ESPARGILLERE
Consultante anti- « usines à gaz »



Les observations évoquées dans le Manuel HAS

La structure

- Espace de vie privée ET personnalisée pour chaque personne accompagnée
- Repérage adapté pour accéder et circuler dans l'établissement : panneaux, fléchages, couleurs...
- Accessibilité des espaces collectifs (lieux de rencontre et de socialisation)
- Espaces dédiés à l'accompagnement santé et aux activités et approches non médicamenteuses : salle kiné, espace dédié aux APA, salle de détente/bien-être, salle Snoezelen, jardin thérapeutique...
- Propreté des locaux : chambres, espaces collectifs, buanderie, cuisine, local déchets, ascenseurs, bureaux...

L'information collective

- Affichage (FALC) de la Charte des droits et libertés (et autres Chartes éventuelles)
- Affichage (FALC) de la liste des personnes qualifiées
- Affichage (FALC) des instances collectives de participation, de leurs membres (noms et coordonnées), des dates, des dernières décisions et comptes-rendus...
- Affichage (FALC) des autres moyens de participation des personnes : registre réclamation, boîtes à idées...
- Affichage (FALC) des informations relatives à la vie sociale, aux activités, animations, événements : dates, participants, contacts des associations et bénévoles...
- Affichage (FALC) d'information sur les dispositifs d'entraide et de pair-aidance existants
- Affichage et relai d'informations (FALC) de messages de prévention de santé publique à destination des personnes accompagnées : vaccination, canicule, moi(s) sans tabac, examen de prévention, addictions...
- Affichage de promotion de la QVCT et affichages de prévention (TMS, RPS, produits chimiques...)
- Affichage des dispositifs de soutien aux professionnels : service de prévention et de santé au travail, cellule psychologique, numéros d'appel...
- Affichage, promotion et application de pratiques écoresponsables (tri des déchets, économies d'énergie...)

La vie des personnes accompagnées

- Occupation des espaces collectifs par les personnes accompagnées (lieux de rencontre et de socialisation)
- Participation des personnes accueillies aux activités et approches non médicamenteuses : sophrologie, art-thérapie, musicothérapie, zoothérapie, atelier mémoire...

Les pratiques professionnelles


- Comportement bienveillant et respectueux des professionnels à l'égard des personnes accompagnées
- Identification des professionnels : tenue, badge, trombinoscope...
- Comportement des professionnels respectueux :
 - De la dignité et de l'intégrité des personnes
 - De la vie privée et de l'intimité des personnes
- Respect par les professionnels des règles de confidentialité
- Utilisation par les professionnels d'outils de communication alternatifs, adaptés aux troubles et difficultés d'expression des personnes accompagnées pour :
 - Permettre à la personne d'exprimer ses idées, ses doutes, ses questionnements, ses besoins...
 - Permettre aux professionnels de recueillir le consentement et l'adhésion de la personne
- Signes d'attention, de sollicitation et d'écoute des professionnels à l'égard des personnes accompagnées
- Sécurisation des médicaments à chaque étape : livraison, stockage, préparation, distribution, administration, aide à la prise, évacuation des médicaments non pris, recyclage cyclamed...
- Hygiène des mains des professionnels
- Respect des consignes de port de gants et de masque
- Illustration des actions mises en place pour favoriser la qualité de l'environnement de travail
- Respect par les professionnels des règles de sécurité numérique : pas de mots de passe générique, ni inscrits sur des écrans ou claviers d'ordinateurs, bureaux et/ou armoires fermées à clef...





Sylvie HENRY-ESPARGILLERE
Consultante anti- « usines à gaz »

Les procédures évoquées dans le Manuel HAS ESSMS

Accompagnement à la santé

- > Evaluation, alerte, prise en charge, réévaluation de la **douleur** (critère 1.16.2 + 1.16.4 + 1.16.5)
- > Accompagnement **fin de vie** (critère 2.7.4)
- > Circuit du **médicament** et alerte **iatrogénie** (critères 3.6.2 + 3.6.4)  **Critère impératif**
- > **Règles d'hygiène** et de prévention du **risque infectieux** (critère 3.7.1)

Droit de la personne accompagnée

- > Liberté et restriction d'**aller et venir** (critère 2.2.1)  **Critère impératif**
-  Le référentiel cite comme exemple la procédure de prescription d'une contention. Mais nous pouvons aussi penser, pour les EHPAD, à la procédure de réalisation d'un avenant au contrat de séjour, conformément au décret 2016-1743.

Personnalisation du projet d'accompagnement aux regard des risques inhérents à la personne

- > **Disparition** inquiétante, fugue (critère 2.4.1)
- > **Addiction** et conduites à risques (critère 2.4.2)
- > **Chutes** (critère 2.4.3)
- > **Dénutrition**, malnutrition, troubles **déglutition** (critère 2.4.4)
- > **Harcèlement** ou **abus de faiblesse** (critère 2.4.6)
- > **Radicalisation** ou **prosélytisme** (critère 2.4.7)

Continuité et fluidité des parcours

- > **RGPD** et sécurisation des données, dossiers, accès (critère 2.10.2)



Bienveillance et éthique

- > Démarche, valeurs et principes de **bienveillance** de la structure (critères 3.1.2 + 3.1.3)

Politique ressources humaines

- > Prévention des **risques professionnels** (critère 3.8.1)
- > Accueil et intégration des **nouveaux professionnels**/salariés/agents (critère 3.8.2)

Démarche qualité et gestion des risques

- > Alerte, déclaration et gestion des **violences** (critère 3.11.1)
- > Plaintes et **réclamations** (critère 3.12.1)  **Critère impératif**
- > **Evènements Indésirables** (critère 3.13.1)  **Critère impératif**
- > Achats et **Développement Durable** (critère 3.15.1)



Sylvie HENRY-ESPARGILLERE
Consultante anti- « usines à gaz »

Le contenu du projet personnalisé tel qu'identifié dans le Manuel HAS ESSMS

Le Manuel HAS ESSMS indique – en partie – comment construire et déployer les projets d'accompagnement personnalisés des personnes.

Le recueil d'informations

Le projet personnalisé doit contenir :

- Une analyse préalable de la **capacité de la personne à exprimer** ses envies et ses attentes, ainsi que les outils et **moyens de communication utilisés** pour assurer le meilleur dialogue possible (critère 1.10.3)
- L'avis de la personne sur **l'implication (ou non) de ses proches** dans la co-construction de son projet (critère 1.10.2)
- **L'ensemble des envies, attentes, aversions...** Exprimé par la personne (critère 1.10.1)
- **Les éléments exprimés par l'entourage**, ainsi que **les modes et le degré d'implication de chacun** dans la construction du projet de la personne (critère 1.10.4)

L'adaptation du projet aux risques inhérents à la personne

Le projet personnalisé doit rendre compte de **l'analyse des risques** pour la personne et **l'accompagnement adapté choisi** pour prévenir et /ou lutter contre ce danger et ses conséquences pour la personne :

- Les risques de **perte d'autonomie et d'isolement social** (critère 1.12.3 et critère 3.5.2)
- Les risques en **santé** (critère 1.15.6)
- Les risques de **fugue ou de disparition** (critère 2.4.1)
- Les risques **d'addictions et autres conduites à risques** (critère 2.4.2)
- Les risques **de chute** (critère 2.4.3)
- Les risques **de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition** (critère 2.4.4)
- Les risques **liés à la sexualité** (critère 2.4.4)
- Les risques de **harcèlement ou d'abus de faiblesse** (critère 2.4.6)
- Les risques de **radicalisation et/ou de prosélytisme** (critère 2.4.7)
- Les besoins d'accompagnement en **santé mentale** (critères 2.6.1 à 2.6.3)

Le déploiement et la réactualisation

Le projet personnalisé doit préciser :

- **Les moyens internes et ressources externes** permettant d'atteindre les objectifs fixés (critère 1.10.5)
- **Les conditions et la régularité de réévaluation**, en faisant apparaître les différentes mises à jour (critère 1.10.6)



Sylvie HENRY-ESPARGILLERE
Consultante anti- « usines à gaz »

Les formations évoquées dans le Manuel HAS ESSMS

Droits de la personne accompagnée

Critère 1.2.7 : « Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des **droits de la personne** accompagnée »

Accompagnement à la santé

Critère 1.14.6 : « Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la **prévention et à l'éducation à la santé** »

Critère 1.15.9 : « Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et **approches non médicamenteuses** » (médico-social uniquement)

Critère 3.6.5 : « Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du **risque médicamenteux** » (médico-social uniquement)

Critère 3.4.3 : « Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du **risque infectieux** »

Bienveillance et éthique

Critère 2.1.3 : « Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au **questionnement éthique** »

Critère 3.1.4 : « Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la **bienveillance** »

Continuité et fluidité des parcours

Critère 2.8.3 : « Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des **risques de rupture de parcours** de la personne accompagnée »

Accompagnement à l'autonomie

Critère 3.5.3 : « Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la **préservation de l'autonomie** et à la **prévention du risque d'isolement** des personnes accompagnées »

Démarche qualité et gestion des risques

Critère 3.11.3 : « Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de **faits de maltraitance et de violence** »

Critère 3.13.4 : « Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des **événements indésirables** »

Critère 3.14.4 : « Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la **gestion de crise** »

Critère 3.15.3 : « Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux **outils numériques** »

Politique ressources humaines

Critère 3.8.4 : « L'ESSMS met au service des accompagnements une **équipe de professionnels formés et qualifiés** »

Critère 3.8.6 : « Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux **RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention** »



Sylvie HENRY-ESPARGILLERE
Consultante anti- « usines à gaz »

La place des partenaires dans l'évaluation HAS ESSMS

Le Manuel HAS ESSMS identifie dans plusieurs de ses éléments d'évaluation les « partenariats mobilisables », « réseaux » et « partenariats concernés ».

Une bonne façon de faire le point sur les ressources et compétences externes sur lesquelles l'équipe peut compter pour garantir la qualité des accompagnements.

Et d'ailleurs, aviez-vous pensé à convier certains d'entre eux à votre évaluation ? Leurs témoignages sont précieux 😊

Expression et participation de la personne accompagnée

Critère 1.8.4 – Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place **d'activités sportives, socioculturelles et de loisirs**.

Co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement

Critère 1.10.5 – Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour **mettre en œuvre le projet d'accompagnement** de la personne.

Critère 1.11.2 – Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les **dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants**.

Critère 2.4.2 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux **risques liés aux addictions et conduites à risques** auxquels la personne est confrontée.

Critère 2.4.3 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux **risques liés aux chutes** auxquels la personne est confrontée.

Critère 2.4.4 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux **risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition** auxquels la personne est confrontée.

Critère 2.4.5 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux **risques liés à la sexualité** auxquels la personne est confrontée.

Critère 2.4.6 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux **risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse** auxquels la personne est confrontée.

Critère 2.4.7 – Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux **risques de radicalisation et/ou de prosélytisme** auxquels la personne est confrontée.

Critère 3.4.2 – L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son **offre d'accompagnement** au bénéfice des personnes.

Critère 3.4.5 – L'ESSMS développe des **actions d'ouverture** à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.

Accompagnement à la santé

Critère 1.15.8 – Les professionnels s'appuient sur des **activités et des approches non médicamenteuses** dans l'accompagnement de la personne.

Critère 1.15.10 – Les professionnels mobilisent les expertises et **partenariats du territoire**, nécessaires à l'**accompagnement à la santé** de la personne.

Continuité et fluidité des parcours

Critère 1.17.2 – Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de **situation de rupture** concernant son parcours

Critère 1.17.4 – Les professionnels participent aux **réunions de coordinations (médico-psycho-sociales)** nécessaires à l'accompagnement de la personne.

Démarche qualité et gestion des risques

Critère 3.10.1 – L'ESSMS définit sa politique **qualité et gestion des risques**.




Sylvie HENRY-ESPARGILLERE
Consultante anti- « usines à gaz »

Un exemple de partenariat 😊


Politiques, stratégies et organisations à définir par la gouvernance

Le Manuel HAS ESSMS guide les volets de votre **projet d'établissement ou de service** en vous précisant ce que la gouvernance doit définir et déployer.


Cela peut cibler la Politique, la Stratégie ou l'Organisation.

 **La Politique** précise l'état d'esprit et les directives de la gouvernance, indispensables à la définition d'objectifs communs et à la prise de décisions. Elle permet d'aller ensemble dans le même sens.

- La politique de prévention et de maîtrise du **risque infectieux** (critère 3.7.1)
- La politique ressources humaines et la démarche de **prévention des risques professionnels** (critère 3.8.1)
- La politique de **Qualité de Vie (et Conditions) de Travail** (critère 3.9.1)
- La politique d'amélioration de la **Qualité et Gestion des risques** (critère 3.10.1)
- La politique de **Développement Durable** (critère 3.15.1)

 **La Stratégie** fixe les objectifs et définit l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Elle permet de savoir comment et pourquoi y aller.

- La stratégie en matière de **Bienveillance** (critère 3.1.1)
- La stratégie d'accompagnement et son **inscription dans le territoire**, dans une **approche inclusive** (critère 3.4.1)
- La stratégie de **préservation de l'autonomie** et de **prévention du risque d'isolement** (critère 3.5.1)
- La stratégie de gestion du **risque médicamenteux** (critère 3.6.1)
- La stratégie de prévention et de maîtrise du **risque infectieux** (critère 3.7.1)
- La stratégie pour favoriser la **qualité de l'environnement de travail** des professionnels (critère 3.9.2)
- La stratégie **d'optimisation des achats** (critère 3.15.1)
- La stratégie **numérique** (critère 3.15.2)

 **L'Organisation** constitue les pratiques et les moyens déployés pour maintenir les objectifs de manière pérenne. Elle permet de transformer le projet construit en système durable et permanent.

- L'organisation du **questionnement éthique** en associant l'ensemble des acteurs et en participant à des **instances de réflexion éthique sur le territoire** (critère 2.1.4)
- Les pratiques et les modalités de déploiement favorisant **l'exercice des droits de la personne** accompagnée (critère 2.2.6)
- L'organisation et les pratiques qui garantissent la **confidentialité et la protection des informations** et données relatives à la personne accompagnée (critère 2.2.7)
- L'organisation, les modalités et les outils adaptés au déploiement de la **démarche de Bienveillance** (critère 3.1.2)
- Les modalités de travail adaptées pour garantir **la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement** des personnes (critère 3.8.5)
- Un plan de prévention et de gestion des **risques de maltraitance et de violence** au bénéfice des personnes accompagnées (critère 3.11.1)
- Un plan de **gestion de crise** et de **continuité de l'activité** (critère 3.14.1)



Sylvie HENRY-ESPARGILLERE
Consultante anti- « usines à gaz »